

Réglementation en vigueur :

- Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002, relatif à VAE par les établissements d'enseignement supérieur,
- Décret n° 2002-616 du 26 avril 2002, relatif au répertoire national des certifications professionnelles, modifié par le décret n°2004-171 du 19 février 2004 et par le décret n°2005-545 du 26 mai 2005,
- Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002, relatif à la commission nationale de la certification professionnelle, modifié par le décret n°2005-545 du 26 mai 2005, plaçant la CNCP auprès du ministre chargé de la formation professionnelle.

Un groupe de travail VAE, instauré à la demande du délégué général de ParisTech, en liaison avec le groupe projet « Mutualisation de l'offre de formation continue », propose au terme de ses réflexions, une charte pour la VAE à intégrer au plan stratégique de l'enseignement 2005-2010.

CHARTRE POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DANS LE CADRE DES ECOLES DE PARISTECH

1. **Le référentiel diplôme (connaissances, compétences, aptitudes)** est indispensable au dispositif VAE, à la fois :
 - ✓ pour le **demandeur**, qui recherche de l'information sur les diplômes accessibles par la VAE et doit choisir un diplôme en adéquation avec son expérience professionnelle ou bénévole,
 - ✓ pour le **candidat**, qui doit expliciter et rédiger cette expérience au regard du référentiel diplôme, en terme de secteurs d'activités, de niveau, de compétences ...
 - ✓ et pour les **membres du jury VAE**, qui ont à analyser et à évaluer l'expérience du candidat par rapport au référentiel diplôme.

Recommandations :

- ✓ Le référentiel diplôme relève d'un travail collectif mené par les responsables des processus de formation : formation initiale, formation continue, apprentissage, s'il existe, et VAE. Il nécessite une phase d'appropriation interne. Il se décline en secteurs d'activités, en emplois-types et en compétences spécifiques.
- ✓ Pour les diplômes d'ingénieur des écoles, le référentiel est à construire à partir des « Références de la CTI définissant l'ingénieur ».

2. **Le responsable VAE** est une nouvelle fonction dans l'établissement, qui relève d'un choix politique de l'école de s'engager dans la VAE. Il est le garant de la procédure VAE, nouvelle voie d'accès aux diplômes. Le directeur de l'établissement désigne le responsable VAE.

3. La procédure VAE :

Procédure	Contenu
1 ^{ère} étape Préalable à la démarche VAE 20 à 30 min.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De la demande de renseignements à l'envoi d'un pré-dossier VAE, d'un CV, d'une lettre de motivation, ✓ Etape nécessitant du temps et des moyens, à ne pas négliger, même si elle se situe à l'amont de la démarche VAE. <p style="text-align: center;">Echanges à distance menés par le responsable VAE</p>
2 ^{ème} étape Recevabilité administrative de la demande	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification de la durée de l'expérience (plus de 3 ans), ✓ Information sur la démarche VAE, ✓ Proposition d'un entretien de conseil et d'orientation. <p style="text-align: center;">Courrier ou mail du responsable VAE</p>
3 ^{ème} étape Entretien de Conseil et d'Orientation 1h30 à 2h	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide à l'orientation et au choix d'un diplôme le plus en adéquation possible avec l'expérience du demandeur. <p style="text-align: center;">Travail d'expertise, de face à face, mené par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le responsable VAE, ayant une bonne connaissance du diplôme et garantissant la procédure VAE - le responsable VAE et un expert E/C dans le domaine d'activité professionnelle du demandeur. <p style="text-align: right;">ou bien,</p>
4 ^{ème} étape	L'accompagnement :

<p>Accompagnement individuel à la rédaction du dossier VAE</p> <p>~ 20 heures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ est une étape facultative pour l'école et pour le candidat, ✓ correspond à une vingtaine d'heures, comportant 1/3 de temps en face à face et deux relectures du dossier VAE au maximum, ✓ fait l'objet d'une convention d'accompagnement entre les parties, ✓ est indépendant du jury VAE, mais est-ce que l'accompagnateur a un rôle vis-à-vis du jury VAE ? <i>réflexion non aboutie.</i> <p>L'accompagnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ est pour certaines écoles un généraliste, éventuellement appuyé par un spécialiste du ou des domaines de compétences du candidat, alors que pour d'autres écoles, il est un spécialiste, par exemple E/C, appuyé par un ingénieur diplômé de l'école ; ✓ a une bonne connaissance de l'école, du référentiel explicite et implicite du diplôme ; ✓ aide le candidat à exprimer son expérience professionnelle et bénévole par rapport au référentiel du diplôme ; ✓ aide le candidat à identifier et à exprimer la construction de ses compétences lors de son parcours professionnel ; ✓ n'est pas un correcteur, un évaluateur, un formateur ; il n'est pas garant de la réussite du candidat. <p>La fonction d'accompagnateur est différente de celle de responsable VAE.</p>
<p>5^{ème} étape</p> <p>Dépôt du dossier VAE</p> <p>Inscription au diplôme</p>	<p style="text-align: center;">Procédure administrative, propre à chaque école, garantie par le responsable VAE</p>
<p>6^{ème} étape</p> <p>Jury VAE</p>	<p>Le jury VAE se compose d'E/C et de professionnels, nommés par le Directeur de l'école, parmi lesquels il est recommandé de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un membre du jury de l'école (jury formation initiale), ✓ deux experts thématiques du domaine du candidat, l'un externe, l'autre interne (retenir le principe du doublon au niveau de l'expert), ✓ potentiellement, un professionnel de l'entreprise du candidat, en tenant compte des conditions fixées par décret, dans l'hypothèse où l'entreprise accompagne le candidat, ✓ le Directeur de l'école qui préside le jury VAE. <p>Dans la mesure du possible, il est recommandé que les professionnels soient diplômés du diplôme visé par le candidat.</p> <p>Déroulement du jury VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un temps de travail des membres du jury, pour partager et s'approprier le contenu du dossier et pour construire le questionnement de l'entretien, ✓ l'entretien avec le candidat, composé d'une présentation de celui-ci et d'un échange, ✓ puis, la délibération et la rédaction du procès verbal, avec trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ○ validation intégrale, le diplôme est attribué, ○ validation partielle, le jury doit déclarer des éléments définitivement acquis, ainsi que des éléments restant à acquérir et comment les acquérir, ○ pas de validation, le diplôme n'est pas attribué. ✓ enfin, il est préconisé de prévoir une restitution par le jury pour informer le candidat des conclusions de la délibération et lui lire le procès verbal. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il est recommandé de prévoir une formation / information pour les membres des jurys VAE, E/C et professionnels (le responsable VAE peut assurer l'information) ; ✓ il est conseillé de constituer dans les écoles un « noyau dur » d'enseignants, potentiellement membres des jurys VAE, qui pourra au fil des jurys se construire une culture commune et un mode de fonctionnement pour évaluer l'expérience. <p style="text-align: center;">Le responsable VAE appuie le fonctionnement du jury VAE, Qu'en est-il de l'accompagnateur ?</p>

<p>7^{ème} étape Prescription d'un parcours de formation, en cas de validation partielle</p>	<p>Pour construire le parcours de formation suivant la prescription du jury, qui permettra au candidat d'acquérir les compétences manquantes, le responsable VAE et le tuteur, désigné par le jury VAE, disposent de quatre registres pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la formation initiale, ✓ la formation continue, ✓ l'écrit : rédaction d'une bibliographie, d'un mémoire, d'un rapport, ... ✓ la mise en situation professionnelle. <p>Dans le registre pédagogique de la formation initiale, il faut travailler à la modularisation de l'offre de formation initiale des écoles de ParisTech pour la rendre accessible aux candidats à la VAE. La faisabilité reste à évaluer par rapport à l'existant des parcours de formation initiale, <i>à analyser et à travailler en collaboration avec les Directeurs des études.</i></p> <p>Dans le registre pédagogique de la formation continue, le groupe « Projet de mutualisation partielle de l'offre de formation continue » des écoles de ParisTech préconise une mutualisation d'une offre de formation continue. Un certain nombre d'éléments de connaissance sont communs et partagés par les ingénieurs, diplômés des écoles de ParisTech. Ces éléments pourraient faire l'objet d'une offre de formation continue mutualisée, pouvant être prescrite en cas de validation partielle. Certaines écoles proposent même qu'elle puisse être proposée durant l'accompagnement. Par exemple, « outils mathématiques et physiques », « conduite de projet », ... <i>à réfléchir, à construire.</i></p> <p>Dans le registre pédagogique de la mise en situation professionnelle, la prescription sera à construire en accord avec l'entreprise et le candidat, d'où l'intérêt d'un membre du jury issu de l'entreprise.</p>
<p>8^{ème} étape Jury VAE</p>	<p>Si besoin, en cas de validation partielle. Le fonctionnement et la composition suivent les règles du premier jury VAE, mais dans ce second cas, le jury VAE peut soit diplômer, soit ne pas diplômer le candidat.</p>

4. Le niveau d'anglais :

Le référentiel mentionne le niveau requis en langue, au regard des exigences de la CTI. Dans la mesure où le candidat VAE s'auto-évaluerait :

- ✓ d'un niveau inférieur par rapport au niveau requis dans le référentiel, il peut lui être **conseillé d'acquérir le niveau requis avant le passage devant le jury VAE**,
- ✓ d'un niveau équivalent par rapport au niveau requis dans le référentiel, il peut lui être **conseillé de passer un test** permettant d'attester de ce niveau, ce qui constitue la preuve,
- ✓ d'un niveau supérieur par rapport au niveau requis dans le référentiel, son expérience doit apporter d'elle-même la preuve de ce niveau.

5. La communication :

Puisque les écoles de ParisTech commencent à recenser des demandes en VAE, qui correspondent principalement à des demandes de renseignements, et comme elles s'appêtent à disposer d'une charte pour la VAE, il est proposé que chaque école prévoie sur son site Web une rubrique « validation des acquis de l'expérience », plus ou moins renseignée, avec un renvoi sur le site de ParisTech, où une information plus conséquente sera disponible.

Au-delà de la présente charte pour la VAE des écoles de ParisTech, qui doit être considérée comme des éléments de cadrage d'un nouveau dispositif d'obtention des diplômes, la réflexion devra reprendre ultérieurement, lorsque les établissements auront acquis un savoir-faire et une expérience en la matière. Ainsi, certains points non traités, ou non approfondis présentement, pourront être abordés et retravaillés, notamment en matière de tarification, de moyens alloués, de choix politique des écoles. Il s'agira alors de passer d'une charte pour la VAE à une stratégie pour la VAE des écoles de ParisTech, qui pourrait être un élément fédérateur pour une coopération accrue dans ParisTech.